


DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du " VAL DE LIGNE "
07110 LARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le 
ID : 007-240700617-20221107-C20221107_11-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le sept novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : M. HERNANDEZ Christian, Mme MOLLEN Dominique (CHASSIERS), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEAX), M. MERLE André en remplacement de M. VEDOVATO Bernard titulaire absent (JOANNAS), M. PAUL André, M. VILLALONGA Jérémy, Mme OUZEBIHA Arlette et Mme FOURNET Claudine (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, M. NURY Didier, M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard et M BEAULATON David (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), Mme BALAZUC Marie Hélène et M. BOIRON Bernard (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M. AUBERT Yves (UZER), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET).

Absentes excusées : Mme ANJOLRAS Huguette, Mme MOUTERDE Hélène, Mme MAIGRON Agnès

Absents : M BASTIEN Franck, M. ROSE Hermand, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse

Pouvoirs :

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M PAUL André

Mme MOUTERDE Hélène donne pouvoir à Mme MOLLEN Dominique

Mme MAIGRON Agnès donne pouvoir à Mme OUZEBIHA Arlette

Secrétaire de séance : Mme MOLLEN Dominique

OBJET : REVISION DU PLU DE LARGENTIERE C 20221107-11

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui explique que la commune de Largentière souhaite continuer la révision de son PLU jusqu'à son terme. Le montant des dépenses restant à payer s'élève à 17 958 euros TTC. La commune de Largentière a délibéré sur le principe de la prise en charge financière de la procédure jusqu'à validation de la révision de son PLU et il a été acté le principe qu'il sera appliqué une règle dérogatoire sur les attributions de compensation entre la commune de Largentière et la Communauté de Communes pour la partie financière. Les modalités doivent être fixées par délibérations concordantes. Il est proposé de fixer les montants correspondant au PLU de LARGENTIERE comme suit : en 2023 = 17 958 euros. Cette somme viendra en déduction des attributions de compensation.

Donc

Années	Montant des attributions de compensation	PLU de LARGENTIERE	Montant net des attributions	
2023	231 285,33 €	17 958,00 €	213 327,33 €	

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De laisser la Mairie de Largentière continuer la révision de son PLU jusqu'à son terme
- De valider l'application de la règle dérogatoire sur les attributions de compensation comme proposée ci-dessus
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de présents: 19
Nombre de votants: 22
Pour : 22
Contre

Fait et délibéré à Largentière, les jours, mois et an que
Au registre suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
A Largentière, le 8 novembre 2022
La Présidente,
Mme BAULAND Brigitte

